

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

L'an deux mil dix neuf le premier juillet, à dix-neuf heures trente,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique,  
sous la présidence de M. Bernard HOUSSAYE, Maire

Présents : Mesdames Thérèse BARIL, Isabelle MALVAULT, Astrid VERDIERE, Marie-Christine DURAMBUR, Marie-Eve GOUPIL, Isabelle LASNIER, Sophia BARIL, Vanessa TRAMOUILLE, et Messieurs Bernard HOUSSAYE, Jean-François GARGUELLE, Jean-François LEDON, Patrick LECOURT, Alain BALZAC, Franck RENAUD, Vincent LEMAITRE, Nicolas DUMINY, Charles REVET, Michel LEMAGNEN

Absents excusés : Mme Sandrine ROSAY

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

### **1) Approbation du procès-verbal du 13 mai 2019**

Le conseil municipal approuve le procès verbal du 13 mai 2019 sans y apporter de modification.

Monsieur le Maire précise que la chaudière du groupe scolaire a été réparée sans avoir besoin de la remplacer en totalité.

### **2) Subvention à la coopérative de l'école élémentaire dans le cadre de la classe de découverte :**

Le conseil municipal décide de reverser à l'école élémentaire de Turretot la subvention d'un montant de 848.70€ perçue du Département dans le cadre de l'organisation des classes de découverte.

### **3) Convention de location gérance vente pour la boulangerie :**

Vu le courrier de la SAS BOULANGERIE BLIN signifiant son souhait de ne pas renouveler le bail à l'issue de celui-ci,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de 3 ans de location gérance vente pour la boulangerie avec une nouvelle société.

Le loyer pour les murs sera de 530€ HT par mois.

**La redevance de gérance** sera composée d'une partie fixe de 4800€ HT par an à laquelle s'ajoutera une redevance annuelle calculée sur la base de 1% du chiffre d'affaire HT. Le minimum perçu par la commune ne pourra être inférieur à une redevance annuelle de 6 000€HT. La régularisation interviendra **annuellement** après connaissance du chiffre d'affaire réalisé sur les 12 mois de l'exercice précédent. Ce montant minimum de 6 000€ HT par an sera perçu par **des acomptes mensuels fixés à 500€ HT** qui constituent le minimum du montant de la redevance de gérance.

La caution de gérance sera de 2 000€.

Cette convention prévoit une vente éventuelle pour la somme de 45 000€ + 10% du chiffre d'affaire du dernier exercice clôturé.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire ajouter, dans la convention, toute clause protégeant les intérêts de la commune.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à passer par un notaire et à signer tout document afférent à cette affaire.

Après cette question, M. Charles REVET, a dû quitter la séance pour raisons personnelles.

#### **4)Matériel informatique :**

Considérant le parc informatique de l'école élémentaire qui présente des signes évidents de vieillissement et de dysfonctionnement, ainsi que le même souci pour un poste informatique de la mairie,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine au titre du fond de concours pour ce renouvellement et à engager, après accord de la communauté urbaine, les dépenses correspondantes qui s'élèvent à : 22 896.09€ HT. Cette somme est prévue au budget prévisionnel 2019.

#### **5)Création de poste :**

Le conseil municipal décide de créer un poste, à temps complet, au grade d'adjoint technique à compter du 01/08/2019.

La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire, de l'ancienneté retenue selon l'expérience professionnelle antérieure du candidat, et du régime indemnitaire fixé dans les limites indiquées dans la délibération du 5 décembre 2016. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Par ailleurs, le conseil municipal décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/11/2019 suite à un départ à la retraite.

#### **6)Communauté urbaine :**

##### ***\*Modification des statuts – compétences facultatives***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les modifications statutaires suivantes, à l'article 4-2 – Compétences facultatives :

- **Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :**

##### **3-a/ Santé et salubrité**

##### ***Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine***

*Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale*

##### **Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

- **Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :**

*Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement*

- **Compétence facultative 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » :**

***Sur l'ensemble du territoire***

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- *Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;*

***\*Communication des comptes administratifs 2018***

Au cours de sa séance du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets principaux et des budgets annexes :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;
- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord Ouest ;
- du SCOT du Havre ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2018 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;
- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord Ouest ;
- du SCOT du Havre ;

***\*Point d'actualités :***

-**Mobi'fil** pour les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées ayant des difficultés pour se déplacer (sous réserve de l'autorisation du médecin de la communauté urbaine).

-**Distribution des composteurs** : géré par la communauté urbaine qui prend directement rendez-vous avec les personnes. La distribution a commencé mais sera étalée dans le temps.

-**Déchets** : pour les soucis de ramassage des déchets ou autres questions concernant les déchets, les habitants ont la possibilité de remplir un formulaire en ligne sur le site internet de la communauté urbaine dans « démarches en ligne » « collecte » ou de prévenir la mairie qui fera le nécessaire.

-**Voirie** : la communauté urbaine a engagé des travaux sur la commune que ce soit en enrobé ou prochainement en gravillonnage. A noter que les places de stationnement vont être matérialisées en face de la salle des fêtes et devant le skate parc.

#### **7)Fonds d'aide aux jeunes :**

Vu le courrier en date du 6 mai 2019 sollicitant la participation financière de la commune dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser une participation financière de 0.23€ par habitant soit 343.85€ pour l'année 2019 au titre du fonds d'aide aux jeunes.

#### **8)Subvention attribuée au CLCT :**

Vu la demande présentée par le Centre de Loisirs Culturels de Turretot

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent poursuivre l'attribution des subventions comme les années précédentes,

Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 480€ au Centre de Loisirs Culturels de Turretot pour l'année 2019.

#### **9)Isolation de combles :**

Considérant la proposition de l'AFDES (agence française de l'énergie solidaire) concernant l'isolation des combles avec prise en charge financière par le biais des certificats d'économie d'énergie,

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à faire procéder à l'isolation des combles perdus et de planchers bas du groupe scolaire de Turretot et à signer tout document y afférent pour un montant maximum de 1€.

#### **Questions diverses :**

-*Résidence Corbonnois* : c'est avec satisfaction que les élus ont accompagné les treize premiers locataires dans les nouveaux logements.

-*Dotations de l'Etat* : la commune vient d'avoir les chiffres définitifs pour la DGF (Dotation globale de fonctionnement), la DSR (Dotation de solidarité rurale) et la DNP (Dotation nationale de péréquation) qui sont de + 3 433€ par rapport aux prévisions du budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Turretot,  
Le 2 juillet 2019  
Le Maire,